

## AVIS PUBLIC

# NOUVEAU RÈGLEMENT EN VIGUEUR

Par la présente, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 16 avril 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO AD-100-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO AD-100 RÉGISSANT LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ce règlement d'amendement vise à apporter certaines modifications au règlement régissant la tenue des séances du conseil municipal et comprend, non limitativement, des dispositions sur les objets suivants :

- Lieu de la tenue des séances du conseil
- Éléments statutaires de l'ordre du jour

Ce règlement amende le règlement numéro AD-100.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 91 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 6<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8h00 et 22h00, le 6 avril 2023.

---

Isabelle Arcoite  
Directrice générale et greffière-trésorière